

Advance Version

Distr. générale
10 septembre 2019

Original : français

Conseil des droits de l'homme
Quarante-deuxième session
9–27 septembre 2019
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

Côte d'Ivoire

Additif*

**Observations sur les conclusions et/ou recommandations,
engagements et réponses de l'État examiné**

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies.

La position de la Côte d'Ivoire relative aux vingt (20) recommandations reportées à la 42^{ème} session du Conseil des droits de l'homme

Les recommandations acceptées

141.2 Envisager de ratifier la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (no 189) de l'Organisation internationale du Travail (**l'Uruguay**) ;

141.4 Poursuivre les efforts en cours pour ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (**le Ghana**) ;

141.5 Ratifier les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels elle n'est pas encore partie, notamment la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (**le Honduras**) ;

141.6 Redoubler d'efforts en vue de la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (**l'Indonésie**) ;

141.7 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (**Madagascar, l'Azerbaïdjan, le Rwanda, le Sénégal, le Paraguay**) ;

141.8 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (**Timor-Leste**) ;

141.9 Coopérer pleinement avec les enquêtes de la Cour pénale internationale et d'autres mécanismes judiciaires visant à traduire devant la justice tous les auteurs d'infractions commises pendant les conflits passés (**le Monténégro**) ;

141.10 Accélérer le processus de ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (**le Mozambique**) ;

141.16 Favoriser l'accès à une éducation continue, gratuite et de qualité sur l'ensemble du territoire national (**la France**).

Les recommandations notées

141.1 Ratifier la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (no 169) de l'Organisation internationale du Travail (**Danemark**) ;

141.3 Envisager d'adresser une invitation permanente aux titulaires de mandats au titre des procédures spéciales (**la Géorgie, la Lettonie, le Qatar**) ;

141.11 Adopter un processus ouvert, fondé sur le mérite, pour la sélection des candidats nationaux aux élections des organes conventionnels (**le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord**) ;

141.12 Envisager de publier le rapport de la Commission Dialogue, vérité et réconciliation (**le Pérou**) ;

141.13 Faire en sorte que le rapport de la Commission Dialogue, vérité et réconciliation soit mis à la disposition du public et élaborer une politique de réparation claire (**l'Australie**) ;

141.14 Veiller à ce que les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les autochtones et les communautés marginalisées puissent participer efficacement à l'élaboration des lois, des politiques et des programmes sur les changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe à l'échelon local, national et international (**les Fidji**) ;

141.15 Éliminer les frais liés à la scolarité afin de fournir des services éducatifs gratuits (**l'Arabie Saoudite**) ;

141.17 Assurer l'égalité d'accès à un enseignement de qualité pour tous et garantir une scolarité publique gratuite de douze années au moins (**l'Inde**) ;

141.18 Continuer d'assurer un enseignement de qualité inclusif et équitable, en s'employant en particulier à garantir une scolarité publique gratuite pendant douze ans, à tous les enfants (**l'État de la Palestine**) ;

141.19 Assurer une scolarité gratuite pendant douze années au moins (**l'Ukraine**) ;

141.20 Garantir la gratuité de l'enseignement public pendant douze ans au moins, conformément aux engagements pris pour atteindre l'objectif de développement durable 4 (**l'Algérie**).
